



N° 11067 * 07

Formulaire obligatoire en vertu de l'article
1477 du Code général des impôtsFISCALITÉ DIRECTE
LOCALE**TP**Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TAXE PROFESSIONNELLE

2006RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2004
ou, en cas de début d'activité en 2004

à la période du au 31 décembre 2004

N° 1003 (Février 2005)

DÉPARTEMENT :

COMMUNE DU LIEU D'IMPOSITION

TIMBRE A DATE DU SERVICE

N° d'ordre

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1. NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION

Nom et prénoms Entreprise PROFIX
ou Dénomination

2. ACTIVITÉS EXERCÉES

Activité principale
Activité secondaire

3. ADRESSE PRINCIPALE DANS LA COMMUNE

Désignation de la tour, du bâtiment (éventuellement)
N° dans la voie, type et nom de la voie
Nom du lieu-dit (éventuellement)
Code postal et commune de destination ou bureau distributeur

4. ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT S'IL EST SITUÉ HORS DE LA COMMUNE

Code postal et commune

5. ADRESSE OÙ DOIT ÊTRE ENVOYÉ L'AVIS D'IMPOSITION SI ELLE DIFFÈRE DE CELLE INDIQUÉE AU N° 3 CI-DESSUS

Désignation du destinataire I Rue du Fisc
Complément d'adresse
N° dans la voie, type et nom de la voie 99999 BAIRCY
Nom du lieu-dit
Code postal et commune de destination ou bureau distributeur

6. Numéro SIRET de l'établissement :

7. CODE APE :

8. INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS :

☐ OUI ☐ NONNOM ET ADRESSE DE LA PERSONNE AYANT ÉTABLI LA DÉCLARATION
SI ELLE NE FAIT PAS PARTIE DU PERSONNEL SALARIÉ DE L'ENTREPRISE

À Baircy le 29.04.2005

Signature : 

TÉLÉPHONE :

**■ CETTE DÉCLARATION DOIT ÊTRE ENVOYÉE
AVANT LE 1^{er} MAI 2005
EN UN SEUL EXEMPLAIRE
À L'ADRESSE INDIQUÉE CI-CONTRE** ➔**■ À défaut de production de cette déclaration, les bases imposables
seront arrêtées d'office par le service des Impôts sans préjudice
des sanctions prévues par le Code général des impôts.**

(Cachet du service)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les informations portées sur cette déclaration seront utilisées pour établir l'imposition de 2006.

Période de référence : les renseignements à produire concernent, s'agissant des biens, ceux dont l'établissement avait la disposition au 31 décembre 2004 ou au dernier jour de l'exercice de 12 mois clos en 2004 et, s'agissant des recettes, celles réalisées en 2004 ou au cours de l'exercice de 12 mois clos en 2004.

Cette déclaration n° 1003 doit être souscrite par :

– **les titulaires de bénéfices non commerciaux, agents d'affaires ou intermédiaires de commerce** qui emploient, au cours de la période de référence, au moins 5 salariés ou moins de cinq mais sont soumis à l'impôt sur les sociétés et réalisent un chiffre d'affaires de plus de 61 000 € de recettes annuelles, ou qui, employant moins de cinq salariés sans être soumis à l'impôt sur les sociétés, exercent dans une même commune une autre activité dans des locaux distincts ;

– **les entreprises qui réalisent des prestations de services pour un montant supérieur à 61 000 €, ou 152 500 € pour les autres activités.**

En outre :

– les entreprises qui exercent une activité ambulante et qui ne disposent pas d'installations fixes ou dont le principal établissement est implanté dans une commune de 3 000 habitants ou plus, compléteront le cadre F (page 4) ;

– les établissements implantés dans une grande surface ou faisant partie d'un ensemble commercial doivent, dans certains cas, compléter le cadre I page 4 (cf. renvoi 19).

La déclaration doit être souscrite pour chaque commune ou partie de commune où s'applique un régime fiscal différent où vous disposez de locaux ou de terrains professionnels (cf. notice n° 1003 NOT).

Les redevables qui, bien que non tenus au dépôt d'une déclaration 1003, exercent leur activité sur plusieurs communes ou fractions d'une même commune où s'applique un régime fiscal différent, doivent déposer une déclaration 1003 S s'ils exercent une activité ambulante ou sont titulaires de bénéfices non commerciaux, agents d'affaires ou intermédiaires de commerce et ont employé moins de 5 salariés au cours de la période de référence sans être soumis à l'impôt sur les sociétés.

Les patrons bateliers qui ne disposent pas d'installations fixes passibles de taxe foncière et qui sont tenus au dépôt d'une déclaration n° 1003 doivent la déposer au service des impôts dont ils relèvent pour l'impôt sur les bénéfices.

Pour plus d'informations, en particulier si vous souhaitez bénéficier d'exonérations temporaires, lire attentivement la notice jointe.

PRINCIPALES NOUVEAUTÉS DE CETTE DÉCLARATION

La cotisation de taxe professionnelle fait l'objet d'un dégrèvement pour sa part afférente à la valeur locative des immobilisations corporelles éligibles à l'amortissement dégressif au moment de leur création ou de leur première acquisition, intervenue entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2005 inclus (art. 1647 C *quinquies* du CGI).

Chaque salarié employé depuis au moins un an au 1^{er} janvier de l'année d'imposition dans un établissement situé dans une zone d'emploi en grande difficulté et dans lequel s'exerce une activité mentionnée au premier alinéa de l'article 1465 ouvre droit à un crédit d'impôt égal à 1 000 € (art. 1647 C *sexies* du CGI).

Les camions et autocars d'au moins 7,5 tonnes ainsi que les bateaux de marchandises et de passagers affectés à la navigation intérieure ouvrent droit à un dégrèvement de 366 € par véhicule ou bateau (art. 1647 C du CGI).

Les entreprises implantées dans une zone de recherche et de développement et participant à un projet de recherche et de développement peuvent, sous certaines conditions, être exonérées de taxe professionnelle pour une durée de cinq ans (art. 1466 E du CGI).

Règles d'arrondis fiscaux : les bases doivent être arrondies à l'euro le plus proche (ne portez pas de centimes d'euro) :

- la part des bases inférieure strictement à 0,50 euro sera négligée ;
- la part des bases égale ou supérieure à 0,50 euro sera arrondie à l'unité supérieure.

INFORMATIONS

- **Internet :** cette déclaration et sa notice sont disponibles sur le site du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (adresse : www.impots.gouv.fr).

Attention : en cas de renvoi cerclé, ex. 3 consulter la notice n° 1003-NOT

B1 RENSEIGNEMENTS POUR L'ENSEMBLE DE L'ENTREPRISE

DATE DE CRÉATION DE L'ENTREPRISE				1990	
1 NOMBRE DE COMMUNES OÙ LE DÉCLARANT DISPOSE DE LOCAUX OU TERRAINS AFFECTÉS À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE		CHIFFRE D'AFFAIRES OU RECETTES T.T.C. ②	5 VENTES		6 895 000
			6 PRESTATIONS DE SERVICES		
2 NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS ① ③		58			
DONT	3 APPRENTIS SOUS CONTRAT	2	7 ENTREPRISES SAISONNIÈRES ③ DURÉE D'EXPLOITATION		SEMAINES
	4 HANDICAPÉS PHYSIQUES				JOURS

B2 RENSEIGNEMENTS POUR L'ÉTABLISSEMENT

8 EN CAS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DIFFUSEUR DE PRESSE, COCHER LA CASE (cf. notice ③)		☐
9 NOMBRE DE SALARIÉS EMPLOYÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT		
• EN ZONE URBAINE, AU 31-12-2004 ④		
• EMPLOYÉS DEPUIS AU MOINS UN AN AU 1 ^{er} JANVIER 2005, DANS UNE ZONE D'EMPLOI EN GRANDE DIFFICULTÉ, DANS LA LIMITE DE 100 SALARIÉS POUR L'ENTREPRISE ⑤		
10 NOMBRE DE SALARIÉS EMPLOYÉS PAR L'ENTREPRISE EN CORSE ⑥		
11 NOMBRE DE VÉHICULES ROUTIERS OU DE BATEAUX RATTACHÉS À L'ÉTABLISSEMENT ⑦		
ET NON COMPRIS LIGNE 2 CADRE E OU LIGNE 3 CADRE F ⑧		
Au 31-12-2004*		Au 31-12-2003**
* ou au terme de la période de référence		** ou au terme de la période de référence
12 POURCENTAGE DES BASES D'IMPOSITION AFFECTÉES À L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT SANITAIRE TERRESTRE ⑨ ⑩		
13 ENTREPRISE DONT LE CHEF D'ENTREPRISE EST SALARIÉ. COCHEZ LA CASE ⑪		
☐		

C BIENS SITUÉS DANS LA COMMUNE PASSIBLES D'UNE TAXE FONCIÈRE ① ① bis

ADRESSE DU BIEN				NATURE DU BIEN	SURFACE DU LOCAL	OBSERVATIONS (propriétaire...)
Résidence N° et rue (ou lieu-dit)	Bât	Esc	Étg	N° du lot	m ²	Propriétaire
1 Rue du Fisc - BAIRCY				Terrain et bâtiment	3 000	
Résidence N° et rue (ou lieu-dit)	Bât	Esc	Étg	N° du lot	m ²	

PRÉCISEZ DANS LE CADRE « OBSERVATIONS » LES BIENS POUR LESQUELS VOUS DEMANDEZ À BÉNÉFICIER DU DÉGREVEMENT AU TITRE DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX.

D BIENS SITUÉS DANS LA COMMUNE NON PASSIBLES D'UNE TAXE FONCIÈRE ①**D 1 IMMOBILISATIONS AMORTIES SUR 30 ANS ET PLUS, VOUS APPARTENANT, CONCÉDÉES, PRISES EN LOCATION ⑤**

DATE D'ACQUISITION OU DE CRÉATION	GÉNÉRALITÉ DES BIENS		USINES NUCLÉAIRES AÉROPORTS		ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MATÉRIELS DESTINÉS À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE OU À RÉDUIRE LE BRUIT ⑥	
	PRIX DE REVIENT REVALORISÉ (Art. 1499 du CGI)	VALEUR LOCATIVE lig. a = col. 2 × 9 % lig. b = col. 2 × 8 %	PRIX DE REVIENT REVALORISÉ (Art. 1499 du CGI)	VALEUR LOCATIVE lig. a = col. 4 × 6 % lig. b = col. 4 × 5,33 %	PRIX DE REVIENT REVALORISÉ (Art. 1499 du CGI)	VALEUR LOCATIVE lig. a = col. 6 × 4,5 % lig. b = col. 6 × 4 %
1	2	3	4	5	6	7
a AVANT LE 1 ^{er} JANVIER 1976						
b À PARTIR DU 1 ^{er} JANVIER 1976						
2 TOTAL DES VALEURS LOCATIVES	 →		 →		 →	

D 1 TOTAL LIGNE 2 (colonnes 3 + 4 + 5 + 7)**D 2 IMMOBILISATIONS AMORTIES SUR MOINS DE 30 ANS VOUS APPARTENANT, CONCÉDÉES, PRISES EN LOCATION ⑤**

NATURE DES IMMOBILISATIONS ⑤	BIENS VOUS APPARTENANT, CONCÉDÉS OU PRIS EN CRÉDIT-BAIL ① OU VISÉS AU ② POUR TOUS CES BIENS, DÉCLARER TOUJOURS LE PRIX DE REVIENT, JAMAIS LE PRIX DE LOCATION			BIENS PRIS EN LOCATION ①		
	GÉNÉRALITÉ DES BIENS ②	USINES NUCLÉAIRES AÉROPORTS MATÉRIELS AGRICOLES POUR TRAVAUX SAISONNIERS ①	ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MATÉRIELS DESTINÉS À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE OU À RÉDUIRE LE BRUIT ⑥	GÉNÉRALITÉ DES BIENS ③	USINES NUCLÉAIRES AÉROPORTS MATÉRIELS AGRICOLES POUR TRAVAUX SAISONNIERS ①	ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MATÉRIELS DESTINÉS À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE OU À RÉDUIRE LE BRUIT ⑥
	PRIX DE REVIENT ⑦	PRIX DE REVIENT ⑦	PRIX DE REVIENT ⑦	PRIX DE LOCATION ⑤	PRIX DE LOCATION ⑥	PRIX DE LOCATION ⑦
1	2	3	4	5	6	7
3 INSTALLATIONS TECHNIQUES MATÉRIELS ET OUTILLAGES INDUSTRIELS ①	1 477 500					
4 INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGÈCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DIVERS ①						
5 MATÉRIEL DE TRANSPORT ①	670 000					
6 MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE, MOBILIER	52 500			19 200		
7 EMBALLAGES RÉCUPÉRABLES						
8						
9 TOTAL	2 200 000			Total colonne 5		
Ligne 9 × 16 %		Ligne 9 × 10,66 %		Ligne 9 × 8 %		Ligne 9 × 2/3
10 VALEURS LOCATIVES	352 000			19 200		371 200

D 2 TOTAL LIGNE 10 (colonnes 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)**E RÉCAPITULATION DES VALEURS LOCATIVES DES BIENS DÉSIGNÉS AU CADRE D**

TOTAL D 1 + D 2	1	371 200
VALEUR LOCATIVE INCLUSE LIGNE 1 CI-DESSUS, DES MATÉRIELS POUR LESQUELS VOUS DEMANDEZ À BÉNÉFICIER DU DÉGREVEMENT AU TITRE DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX ⑤	2	
VALEUR LOCATIVE, INCLUSE LIGNE 1 CI-DESSUS, DES NAVIRES DE COMMERCE ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS, NON COMPRISE LIGNE 2 ⑤⑥	3	
VALEUR LOCATIVE, INCLUSE LIGNE 1 CI-DESSUS, DES MATÉRIELS CRÉÉS OU ACQUIS À L'ÉTAT NEUF À COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2003 ET AFFECTÉS À DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, NON COMPRISE LIGNE 2 ⑤⑥	4	
AVEZ-VOUS JUSQU'À PRÉSENT BÉNÉFICIÉ DE L'ABATTEMENT FIXE DE 3 800 € POUR VOTRE ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL ? ①	5	☐ OUI ☒ NON
SI OUI, PORTEZ CI-CONTRE CET ABATTEMENT SI CETTE DÉCLARATION CONCERNE VOTRE ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL	6	
VALEUR LOCATIVE BRUTE (LIGNE 1 – LIGNE 5). SI LE CHIFFRE INSCRIT SUR LA LIGNE 1 EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À CELUI DE LA LIGNE 5, PORTEZ LE CHIFFRE 0	7	371 200

..... →

F VALEUR LOCATIVE DES VÉHICULES AFFECTÉS À UNE ACTIVITÉ AMBULANTE 0000

1	PRIX DE REVIENT DES VÉHICULES AFFECTÉS À L'ACTIVITÉ AMBULANTE	2	VALEUR LOCATIVE ligne 1 ci-contre $\times$ 16 % ou prix de location annuel ¹⁰
3	VALEUR LOCATIVE, INCLUSE LIGNE 2 CI-DESSUS, DES VÉHICULES POUR LESQUELS VOUS DEMANDEZ À BÉNÉFICIER DU DÉGREVEMENT AU TITRE DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX * ¹¹		

* Les véhicules concernés sont ceux dont la charge utile est supérieure à deux tonnes, acquis à l'état neuf entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2005.

G AIDE À L'INVESTISSEMENT EN CORSE (art. 1466 C du CGI) ¹²

1	Valeur locative des éléments financés avec une aide publique pour plus de 75 % de leur montant, comprise au cadre D ou à la ligne 2 du cadre F, et ne provenant pas d'un établissement de l'entreprise situé en Corse.
2	Valeur locative des éléments provenant d'un établissement de l'entreprise situé en Corse, comprise au cadre D, ou à la ligne 2 du cadre F, et éventuellement financés avec une aide publique pour plus de 75 % de leur montant.

H RECETTES DES TITULAIRES DE BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX, DES AGENTS D'AFFAIRES OU INTER-MÉDIAIRES DE COMMERCE, EMPLOYANT MOINS DE CINQ SALARIÉS ET NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS MAIS EXERÇANT DANS LA MÊME COMMUNE UNE AUTRE ACTIVITÉ ¹³

DANS SEULS ÉTABLISSEMENTS EXISTANT AU 31 DÉCEMBRE 2003 ¹⁴	1	
D'UN ÉTABLISSEMENT ACQUIS OU CRÉÉ EN 2004	2	
DATE DE L'OPÉRATION, LE	3	
SOIT POUR 12 MOIS (LIGNE 2 $\times$ 12)	4	
TOTAL DES LIGNES 1 ET 3	5	

I MAGASIN SITUÉ DANS UNE GRANDE SURFACE OU UN ENSEMBLE COMMERCIAL ¹⁵

ADRESSE DU MAGASIN.....				
1	VALEUR LOCATIVE COMPRISE LIGNE 6 du cadre E (page 3) DES BIENS SITUÉS DANS CE MAGASIN			
S'IL S'AGIT D'UNE EXTENSION DE MAGASIN AUTORISÉE À COMPTER DE 1991, INDIQUEZ LA SURFACE DE VENTE UTILISÉE		2	AVANT EXTENSION	m ²
		3	APRÈS EXTENSION	m ²

Avez-vous pensé à TéléTVA ?

Ce service permet de saisir et d'envoyer, directement par Internet, les déclarations de TVA et les paiements associés¹⁶.

TéléTVA

- simplifie la TVA
- ouvre l'accès à d'autres services.

Ce service compte plus de 85 000 adhérents et 95 % de ses utilisateurs en sont satisfaits (sondage BVA réalisé au mois de juin 2004).

En 2005, la DGI étend son offre de services dématérialisés. Avec le certificat numérique utilisé pour TéléTVA¹⁷, vous pourrez à la fois :

- satisfaire vos démarches de TVA de manière simple et sécurisée ;
- transmettre rapidement vos demandes de remboursement de crédit de TVA (faculté réservée aux entreprises RSI) ;
- adresser vos paiements en matière d'impôt sur les sociétés ou de taxe sur les salaires ;
- consulter votre compte fiscal : il vous offre une vision d'ensemble de vos déclarations et de vos paiements.

Alors, en 2005, pensez-y !

Pour plus d'infos

Consultez la rubrique « Professionnels » du site www.impots.gouv.fr ou contactez le correspondant TéléTVA de votre département dont vous trouverez les coordonnées dans notre espace « Contacts ».

¹⁶ Il existe un mode de transmission différent, celui du transfert par fichier, pour lequel la recours à un logiciel comptable et à un intermédiaire est nécessaire. Il est plus particulièrement adapté aux entreprises qui délèguent la TVA à un expert-comptable ou à un centre de gestion agréé habilité.

¹⁷ Le certificat numérique permet de s'identifier lors des transactions sur Internet. Son support est constitué par une carte à puce, un logiciel ou une clé USB.

Les dispositions des articles 39 à 42 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service destinataire, un droit d'accès et un droit de rectification.